



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

musées

Question écrite n° 16070

Texte de la question

M. Jean-Louis Gagnaire attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le projet de gratuité des musées et sur l'expérimentation engagée en ce début d'année. Sous l'impulsion du Président de la République, le Gouvernement semble privilégier la piste de la gratuité totale pour les collections permanentes des musées nationaux, avec pour objectif de « provoquer le désir de rencontres artistiques chez ceux qui ne sont pas familiers de ces lieux ». La gratuité totale ne semble pourtant pas un moyen efficace de parvenir à cet objectif ; plusieurs réserves sérieuses peuvent être formulées. L'expérience étrangère sur laquelle le projet de gratuité totale s'appuie le plus, l'exemple du Royaume-Uni, permet d'en déceler les limites. La fréquentation des musées nationaux a considérablement augmenté, mais cette hausse n'a pas permis d'attirer de nouveaux publics. Les publics traditionnels profitent de l'effet d'aubaine pour aller plus souvent au musée. Par ailleurs, la gratuité des collections permanentes s'est accompagnée de l'apparition de tarifs prohibitifs sur les expositions temporaires. L'exemple britannique démontre que la gratuité totale ne permet pas nécessairement d'élargir le public des musées. Mais, si cette éventuelle réforme semble en inadéquation avec l'objectif poursuivi, elle pose également le problème du financement des musées. La perte serait considérable et risquerait de mettre en péril les activités de conservation, de restauration ou encore de publication qu'assurent les musées. Les financements alternatifs, mécénat ou diversification des services proposés, ne concerneront très certainement que les musées les plus importants. D'autre part, plus de 60 % des visiteurs des musées nationaux sont des touristes étrangers pour lesquels le prix ne constitue pas un élément de décision. Il s'agirait d'une perte sèche, qu'aucun gain ne viendrait compenser. L'expérimentation lancée au début de l'année souffre également d'une limite structurelle forte : elle ne s'étend que sur six mois. Cette courte durée ne permettra probablement pas de tirer des conclusions fiables. Les expériences précédentes de gratuité totale ont débouché sur une hausse de la fréquentation, parfois spectaculaire, pendant les premiers mois, puis une baisse et un retour aux fréquentations habituelles. Les mêmes personnes profitent de l'occasion pour aller plusieurs fois dans les mêmes musées et les effets de curiosité et d'aubaine ne stimulent pas une nouvelle pratique culturelle pérenne. En revanche, la gratuité ciblée peut être utile pour attirer de nouveaux publics et stimuler de nouvelles pratiques culturelles. Elle n'a par ailleurs pas l'inconvénient de grever les finances des musées. Il semblerait légitime de se pencher tout d'abord sur l'accès des publics pour lesquels les musées représentent un outil incontournable. Si certains étudiants bénéficient depuis longtemps de la gratuité pour les monuments et musées nationaux, notamment dans les filières artistiques, pourquoi les étudiants en histoire n'en bénéficieraient-ils pas ? L'intérêt des musées et monuments pour leurs études n'est-il pas tout aussi évident ? Plus largement que la seule question de l'utilité, une gratuité ciblée sur les étudiants, un public jeune, réceptif et demandeur, ne permettrait-elle pas de stimuler de nouvelles pratiques culturelles ? On doit également considérer la situation sociale des étudiants, la faiblesse de leur pouvoir d'achat et la précarité dans laquelle ils doivent parfois vivre. Pour ce public, potentiellement intéressé par l'accès aux musées, les tarifs en vigueur sont souvent prohibitifs. Une gratuité ciblée sur les étudiants ou encore sur la jeunesse et une classe d'âge paraît plus adaptée que la gratuité totale aux objectifs louables du Gouvernement. Elle est aussi plus légitime et a l'avantage de ne pas grever les finances des musées. Il lui demande donc si le Gouvernement compte examiner en détail la piste d'une gratuité ciblée sur les étudiants.

Texte de la réponse

La Fédération française des associations d'étudiants en histoire souhaite obtenir la gratuité d'accès aux musées et monuments historiques pour les étudiants, et en particulier pour les étudiants en histoire. Une seule disposition tarifaire à portée générale est énoncée dans la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France : dans les musées dépendant de l'État, la gratuité d'accès est accordée aux visiteurs de moins de 18 ans. Les musées nationaux, relevant du ministère de la culture et de la communication et ayant statut de service à compétence nationale, accordent la gratuité aux étudiants de certaines disciplines pour lesquelles l'accès direct et quasi-quotidien aux oeuvres apparaît indispensable. C'est ainsi que bénéficient de la gratuité d'entrée dans ces musées les étudiants en histoire de l'art, en arts plastiques, en cinéma, en théâtre, ainsi que les élèves de l'école du Louvre et de l'Institut national du patrimoine. Des dispositions similaires, applicables aux étudiants des disciplines artistiques et culturelles, existent dans les musées ayant statut d'établissement public, tels le musée du Louvre, le musée d'Orsay, le musée du Quai Branly, ou le musée national d'Art moderne. Les musées dépendant des collectivités territoriales, et qui représentent la très grande majorité des 1 208 musées de France, déterminent librement leur politique tarifaire. La diversité de situation y est donc importante. Enfin, durant le premier semestre 2008, la gratuité totale des collections permanentes est expérimentée dans 14 musées et monuments nationaux. L'analyse des résultats de cette expérience, notamment au regard des effets de la gratuité sur la diversification des publics et la démocratisation des pratiques culturelles, aidera à dégager des orientations pérennes en matière de politique tarifaire. C'est dans le cadre général de cette réflexion que pourraient être éventuellement étudiées des mesures spécifiques en direction des étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Gagnaire](#)

Circonscription : Loire (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16070

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 février 2008, page 898

Réponse publiée le : 15 juillet 2008, page 6139